

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2010 20H30**

L'an deux mille dix, le treize septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M PEUCHERET Alain, Maire de VERRIERES.

Etaient présents : MM PEUCHERET Alain, BERTIN Michel, PLOYE Frédéric, BONENFANT Hervé, ROYER Stéphane, PARMENTIER Bruno, Mme RICHE Céline, M SAMUEL Guy, Mme QUESNEL Chantal, MM LAGOGUEY Janick, LEBECQ Jean-François, BOILLOT Patrick formant la majorité des membres en exercice.

Absent (s) excusé (s): M LUISE Dominique pouvoir à M BERTIN Michel, M SPECTE Gérard pouvoir à M ROYER Stéphane, Mme BAGATTIN pouvoir à Mme RICHE Céline, M AMIDIEU Jacques pouvoir à M PARMENTIER Bruno, Mme MARIETTE Florence pouvoir à M PEUCHERET Alain, Melle DOUCET Stéphanie pouvoir à M BONENFANT Hervé.
M CALLENDREAU Boris.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M SAMUEL Guy a été désigné (e) **secrétaire de séance** et a accepté cette fonction.

Ajout ordre du jour : approuvé à l'unanimité.

Le poste à créer est un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe. Convention de gardiennage et droit de pêche.

Approbation compte rendu du 07/06/2010 : unanimité.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET AU SECRETARIAT DE MAIRIE :

Le Maire,

Considérant la surcharge de travail toujours croissante du secrétariat de mairie qui n'a pas été absorbée par la création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial de 2^{ème} classe à temps partiel et n'a pas permis le recrutement de personnel ayant les compétences suffisantes pour assurer les missions de service public.

Propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

DE CREER un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe à temps complet, sur lequel sera recruté un agent qui assurera les tâches du service d'accueil et permettra, par le biais de missions spécifiques qui lui seront confiées, une nouvelle répartition du travail par agent dans le cadre d'une réorganisation du service.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

D'ADOPTER la proposition du maire en créant un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe à temps complet, de modifier ainsi le tableau des effectifs.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CENTRE DE LOISIRS – MODIFICATION DU REGLEMENT :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les modifications apportées au règlement de fonctionnement du centre de loisirs rédigé comme suit :



CENTRE DE LOISIRS DE VERRIERES

☺ Règlement intérieur ☺

L'objectif du centre de loisirs est d'accueillir les enfants âgés de 4 à 11 ans (ou fin de cycle primaire).

- ↳ En garderie du matin ou du soir (de 7 h 00 à 8 h 30 et de 17 h 15 à 18 h 45)
- ↳ Le mercredi (de 7 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 30)
- ↳ Pendant les petites vacances scolaires (**de 7 h 00 à 18 h 30**)
- ↳ Pendant le mois de juillet (**de 7 h 30 à 18 h 00**)
- ↳ A la cantine de 12 h 00 à 13 h 30.

Les enfants âgés de 3 ans qui fréquentent le centre de loisirs pendant l'année scolaire pourront être accueillis pendant les vacances scolaires en fonction de l'effectif total.

Il est ouvert du lundi au vendredi à tous les enfants fréquentant les écoles maternelles et primaires de Verrières ou domiciliés sur la commune; fermé le samedi, dimanche, jours fériés, la 1^{ère} semaine de Noël et les 4 premières semaines d'août.

Nota : l'accueil des enfants à la garderie du soir est assuré jusqu'à 18 h 45. Il est demandé aux parents de respecter ces horaires, le service du personnel communal n'étant pas terminé pour autant (entretien des locaux par exemple).

Afin de permettre aux parents de déposer ou reprendre leur(s) enfant(s) dans de bonnes conditions, une permanence gracieuse sera assurée le matin de 8 h 30 à 8 h 50, le midi de 12 h 00 à 12 h 15, l'après-midi de 13 h 30 à 13 h 50 et le soir de 17 h à 17 h 15.

En cas de dépassement de ces horaires du midi ou du soir (y compris garderie du soir), un forfait équivalent au montant de la garderie sera demandé.

Le créneau horaire de 12 h 15 à 13 h 30 est réservé aux enfants qui fréquentent la cantine.

Coordonnées de la direction du Centre : ☎ 03.25.41.87.89.

☐ Formalités administratives :

Les parents désirant inscrire leur(s) enfant(s) doivent remplir une fiche de renseignements accompagnée de la demande d'inscription mensuelle ou de vacances scolaires.

Pour faciliter la démarche des parents, il est possible d'inscrire les enfants pour toute l'année scolaire Les documents sont à la disposition des parents au centre de loisirs pendant ses heures de fonctionnement.

Les inscriptions pour les vacances scolaires se feront en tenant compte de l'ordre de priorité suivant :

Enfant de Verrières fréquentant régulièrement la garderie ou le Centre,

Enfants extérieurs fréquentant régulièrement la garderie ou le Centre,

Enfants de Verrières ne fréquentant pas régulièrement la garderie ou le Centre.

☒ Santé :

En cas de fièvre ou d'indisposition, les parents de l'enfant malade seront avertis.

Si un enfant a un traitement à suivre, le personnel pourra lui administrer uniquement sur présentation de l'ordonnance et autorisation expresse des parents et dans le cas exceptionnel où le médicament n'aura pu être donné à l'enfant à domicile (matin ou soir). Les intolérances alimentaires ou maladies chroniques seront signalées et un certificat médical produit si nécessaire.

Les enfants faisant l'objet d'intolérances alimentaires, dûment constatées par un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) seront autorisés à apporter leur repas. Ils bénéficieront du tarif spécifique de cantine fixé par délibération du Conseil Municipal. Les parents des enfants seront tenus de suivre en tout point les prescriptions mentionnées dans le PAI et les exigences de fonctionnement formulées par la direction du centre de loisirs.

☒ Fonctionnement :

L'accueil prend effet lorsque l'enfant pénètre dans les locaux et se fait enregistrer auprès du personnel encadrant.

La récupération de l'enfant se fait également à l'intérieur du Centre de loisirs.

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes qui en sont responsables. En présence des parents, la responsabilité de l'enfant incombe aux parents et non au personnel.

Si une autre personne est amenée à reprendre l'enfant, les parents rédigeront une autorisation temporaire ou permanente datée et signée. La personne désignée sera présentée au personnel ou devra fournir une pièce d'identité. Elle devra être majeure.

En cas de situation familiale particulière, il appartient aux parents de l'enfant d'en avvertir la directrice du centre de loisirs.

Les parents devront s'assurer que leur (s) enfant (s) n'est pas porteur d'objets dangereux pour lui-même ou ses camarades.

Les jeux personnels (cartes ou autres) sont interdits au centre, voir confisqués si ceux-ci entraînent des conflits entre les enfants.

☒ Absence :

Toute absence non excusée directement auprès du personnel du centre de loisirs sera facturée normalement. Une semaine minimum d'anticipation est nécessaire pour toute annulation.

Dans tous les cas, il revient aux parents de signaler ces absences, qu'il s'agisse de convenance personnelle, de sortie scolaire, d'absence d'enseignant...

Les plannings d'inscription des enfants pendant les vacances scolaires ne pourront pas être modifiés une fois la feuille d'inscription rendue, que ce soit avec ou sans repas sauf cas évoqués ci-dessous.

☒ Maladie :

Un délai de 48 heures étant demandé par le fournisseur du repas, l'absence pour maladie (production d'un certificat médical obligatoire) ne sera pris en compte qu'après ce laps de temps dès lors que le personnel du centre en aura été informé directement.

☒ Facturation :

Le contrôle des présences sera effectué chaque jour sur un tableau prévu à cet effet qui sera transmis à la mairie.

La facturation sera établie par le secrétariat de mairie avec émission d'un avis des sommes à payer transmis aux parents par la Trésorerie. Toute réclamation devra être faite par écrit et déposée ou envoyée au secrétariat de mairie.

Pour les personnes bénéficiant de bons C.A.F. ou de participations financières de Comité d'Entreprise, le montant de l'aide sera déduite de la facturation. Les bons CAF seront

remis à la direction du centre au plus tard la semaine qui précède le mois de facturation. Les retards seront examinés cas par cas sur demande écrite adressée au secrétariat de mairie.

Les coûts des prestations du centre de loisirs - garderie, cantine et études surveillées - sont stipulés par délibération du Conseil Municipal et portés à la connaissance des parents par voie d'affichage au centre de loisirs.

Les factures d'un montant inférieur à 5,00 Euros seront cumulées avec les suivantes afin d'atteindre ce montant.

Exclusion :

Entraînera l'exclusion immédiate du centre de loisirs :

- ↳ le non-respect des règles de vie du centre,
- ↳ 2 retards consécutifs dans le règlement des factures.

Un exemplaire du présent règlement sera remis, lors de l'inscription de l'enfant, au représentant légal qui s'engage à le respecter.

SALLE POLYVALENTE - MODIFICATION DU REGLEMENT:

Monsieur le maire rend compte des nouvelles dispositions en matière de sécurité pour les établissements recevant du public, dont la capacité d'accueil est supérieure à 300 personnes et qui concerne la salle polyvalente de VERRIERES (Aube).

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de modifier le règlement de la salle polyvalente en limitant le nombre de personnes admises dans le bâtiment comme suit :

Article 5 :

Capacité d'accueil :

Le nombre de personnes admises dans le bâtiment ne pourra excéder les normes fixées par la loi en matière d'utilisation des établissements ouverts au public.

Il est limité :

- à 250 personnes pour les manifestations avec restauration,
- à 299 personnes assises ou debout pour les réunions, spectacles ..., en l'absence de l'exploitant,
- à 313 personnes assises et 350 personnes debout pour les réunions, spectacles ... en présence de l'exploitant,

Il est de la responsabilité du contractant de s'assurer au cours de l'utilisation de la salle que ces chiffres maximum ne sont pas dépassés.

Monsieur le Maire est chargé de signer le règlement modifié.

SDEDA- RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS :

Monsieur le Maire rend compte du rapport annuel 2009 établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D' ELIMINATION DES DECHETS DE L' AUBE sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets adopté par son Comité syndical le 15 juin 2010.

Conformément aux dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 : « ce rapport est communiqué aux maires des communes membres pour rapport à leurs conseils municipaux avant le 30 septembre et le contenu du rapport tenu à la disposition du public Dans les mairies des communes membres ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public des déchets présenté par le SDEDA (Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube).

CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN TERRAIN A LA COMMUNE DE VERRIERES (PARCELLE CADASTREE ZM 183) :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition faite, par Mme COSSARD Jean par lettres en date des 29/10/2009 et 13/04/2010, de rétrocéder à l'euro symbolique une parcelle de terrain lui appartenant cadastrée ZM n°183 d'une contenance de 87 ca, correspondant à une partie complémentaire de voirie communale.

Après courrier échangé avec Maître BOUILLON, notaire représentant les Consorts COSSARD/BRACHOT.

Compte tenu des éléments fournis,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la cession à l'euro symbolique au profit de la commune de la parcelle ZM n°183 lieudit « La Haie Moret » d'une contenance de 87 ca.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par maître BOUILLON.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires aux formalités administratives de la cession, de l'enregistrement et frais de notaire comme suit :

Opérations financières 000 :

Chapitre 020 Dépenses imprévues : - 350 euros.

Compte 2112 Terrains de voirie : + 350 euros.

COLLECTE –TRANSPORT ET ELIMINATION DES ENCOMBRANTS – MP LOT 3 - NON RECONDUCTION DU CONTRAT :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions du marché public concernant la collecte, le transport et l'élimination d'encombrants passé avec l'entreprise COVED en 2006, notamment en ce qui concernait sa durée de 3ans avec reconduction expresse possible de 2 fois 1an à compter du 1^{er} octobre 2009.

Après analyse, tenant compte des éléments fournis :

- Le volume des encombrants collectés ces 4 dernières années,
- La liste de plus en plus restreinte des encombrants collectés,
- La reconduction de la convention d'accès aux déchèteries de la C.A.T.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **par 16 voix pour, 2 contre,**

DECIDE de ne pas prolonger le présent marché (collecte, transport et élimination des encombrants - lot 3), au-delà des 3 ans + 1 déjà écoulés, par reconduction expresse possible pour une nouvelle durée d'un an à compter du 1 octobre 2010.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à l'entreprise COVED.

ADMISSION EN NON VALEUR TITRE IRRECOURABLE :

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de la demande présentée par M CADARS, receveur municipal de la commune, Trésorier payeur de LUSIGNY SUR BARSE (Aube) en date du 31 mai dernier, d'admettre en non valeur une créance irrécouvrable.

Compte tenu des éléments fournis,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTE D'ADMETTRE EN NON VALEUR la créance irrécouvrable de 120 euros correspondant à un solde de redevances dues au titre des ordures ménagère de 2006 et 2007 référencées sous le N° T-900144003808 d'un montant de 30,00 euros et N° T-900168004470 d'un montant de 90,00 euros. Un procès-verbal de carence a été établi 09/07/2009 par le trésor Public d'ANGLURE.

CONVENTION DE GARDIENNAGE ET DROIT DE PECHE :

Monsieur le Maire donne la parole à M BERTIN Michel, Adjoint au maire, afin qu'il expose à l'assemblée le contenu de la convention présentée par la Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Elle prévoit notamment la mise à disposition gratuite exclusive de l'exercice du droit de pêche sur les rivières ou cours d'eau du domaine public de VERRIERES (Aube).

La Fédération s'engage en contrepartie et gracieusement :

- à participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques en effectuant les travaux d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eaux nécessaires au maintien de la vie aquatique,
- se substituer au propriétaire riverain pour la réalisation d'un plan de gestion piscicole,
- assurer la surveillance et la police de pêche,
- justifier d'une assurance responsabilité civile pour elle-même et ses mandants pour l'exercice du droit de pêche, et du droit de passage,
- réparer les dommages subis par le propriétaire riverain dans le cadre de l'exercice du droit de pêche, objet de la présente convention,
- informer, en tant que de besoin, la commune de tout événement susceptible de nuire à l'application de la présente convention.

La durée du contrat proposé est de 5 ans avec reconduction tacite pour une nouvelle durée de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de 6 mois avant l'expiration.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE les clauses de la convention présentée par la Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour la mise à disposition gracieuse et exclusive de l'exercice du droit de pêche sur les rivières ou cours d'eau du domaine public communal.

DEMANDE la modification de la durée du contrat comme suit :

« La présente convention est valable pour une durée correspondant au mandat des élus municipaux et prendra effet à la date de signature des parties. Sa reconduction expresse sera possible dès lors qu'il n'y aura pas de changement dans la composition de l'équipe municipale. Dans le cas contraire une nouvelle convention sera adressée dans les deux mois qui suivent les élections.

La dénonciation de la présente convention s'effectuera par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de 6 mois avant la date d'expiration. »

INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE :

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du maire (Conseil Municipal du 22/03/2008) et pour lesquelles il en reçoit approbation :

Collecte et transport des déchets ménagers recyclables et non recyclables, des déchets verts et plan de communication (MP 1602006 lot 1 et lot2) : reconduction expresse du contrat notifiée le 09/09/2010.

Réalisation d'un puisard rue des Grèves : devis accepté le 10/09/2010 montant 807,30 euros.

Location annuelle d'une benne déchets verts(pour usage service technique) : coût 53,35 euros HT

Acquisition de matériel informatique – logiciels- licences-offres Horizon Villages –JVS :

La commune de VERRIERES dispose depuis quelques années déjà d'un matériel informatique et d'une bibliothèque de base de logiciels en partenariat avec le Centre de Gestion et la société JVS.

Afin de permettre le remplacement de ce matériel par des équipements plus récents et mieux adaptés, avec notamment la mise sous réseau, l'entreprise JVS a fait les propositions suivantes :

1) Proposition Horizon villages (identique à l'existant) : (engagement sur 3 ans)

Elle comprend la mise à disposition :

a) d'une bibliothèque de logiciels :

- dans les domaines de gestions financières, de la paie, des administrés, de muti - facturations, de gestion documentaire, des outils informatiques, dématérialisation, des outils de travail collaboratif, environnement,
- des prestations accès prioritaire : assistance directe chargé de clientèle, assistance technique téléphonique, internet, sur site, télémaintenance, formation et accompagnement sur site.

b) d'équipement informatique :

Conservation du matériel informatique en mise à disposition (ordinateur, ordinateur, écran plat et imprimante) avec assistance et maintenance.

Ventilation des coûts :

Désignation	Gamme Horizon villages one line	Gamme Horizon villages
1^{ère} année		
<u>INVESTISSEMENT</u> (affectation compte 205 du et 2183 BP)	Euros HT	Euros TTC
Droit d'accès logithèque (cpté 205)	1 505,00 Euros	1 799,98 Euros
Cession forfait annuel (cpté 205)	2 034,00 Euros	2 432,66 Euros
TOTAL INVESTISSEMENT	3 539,00 Euros	4 232,64 Euros
<u>FONCTIONNEMENT</u> (affectation 6122 du BP)		
Mise à niveau corrective (6122)	339,00 Euros	405,44 Euros
Assistance à l'utilisation (6156)	339,00 Euros	405,45 Euros
Mise à disposition du matériel informatique (6122)	678,00 Euros	810,89 Euros
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 356,00 Euros	1 621,78 Euros

2^{ème} et 3^{ème} années		
INVESTISSEMENT/an (affectation compte 205 du BP)	Euros HT	Euros TTC
Cession forfait annuel	2 034,00 Euros	2 432,66 Euros
TOTAL INVESTISSEMENT /an	2 034,00 Euros	2 432,66 Euros
FONCTIONNEMENT/an (affectation compte 6156 et 6122 du BP)		
Mise à niveau corrective (6122)	339 ,00 Euros	405,44 Euros
Assistance à l'utilisation (6156)	339,00 Euros	405,45 Euros
Mise à disposition du matériel informatique(6122)	678,00 Euros	810,89 Euros
TOTAL FONCTIONNEMENT /an	1 356,00 Euros	1 621,78 Euros

Cette offre a été abandonnée au profit de la deuxième détaillée ci dessous :

2) Proposition Horizon villages on line – JVS box (nouvelle offre retenue) :

Elle comprend la mise à disposition :

a) de la JVS Box

et de la bibliothèque de logiciels pré – citée :

- dans les domaines de gestions financière, de la paie, multi facturations, gestion documentaire, des administrés, outils statistiques (tableau de bord des élus, analyses financières, statistiques), dématérialisation, portail collaboratif on line, géo localisation, site Internet, télé services on line.
- la reprise des données offres packagées,
- un environnement Horizon on line licence,
- trois environnements Horizon on line licences supplémentaires,
- des services numériques,
- des prestations accès prioritaire : assistance directe chargé de clientèle, assistance technique téléphonique, internet, sur site, télémaintenance, formation et accompagnement sur site.

b) la fourniture d'équipement informatique :

Conservation du matériel informatique (ordinateur, écran plat et imprimante) mis à disposition en 2007 avec valeur résiduelle offerte.

Mise à disposition d'un ordinateur SCENIC PRENIUM FUJISTU, moniteur LCD FUJITSU multimédia 22'' W E22 Wide et lecteur disquette avec installation du poste de travail y compris logiciels HORIZON et données sauvegardées, sérénité pack classic1 poste et maintenance de l'ensemble, WINDOWS 7 PRO et Pack Office 2007.

Installation des 4 postes en réseau avec partage imprimante SHARP existante.

Ventilation des coûts :

Désignation	Gamme Horizon villages one line	Gamme Horizon villages
1^{ère} année		
INVESTISSEMENT (affectation compte 205 du et 2183 BP)	Euros HT	Euros TTC
Droit d'accès logithèque et licence supplémentaire Environnement (cpte 205)	2 820,00 Euros	3 372,72 Euros
Cession forfait annuel et forfait annuel supplémentaire Environnement (cpte 205)	3 191,30 Euros	3 816,79 Euros
Acquisition équipement informat. +Installation(cpte 2183)	830,50 Euros 335,00 Euros	993,28 euros 400,66 Euros
Valeur résiduelle ancien matériel (2183)	/	/
Sérénité Pack classic antivirus 3 ans (4 antivirus)	548,00 Euros	655,40 Euros
TOTAL INVESTISSEMENT	7 724,80 Euros	9 238,85 Euros
FONCTIONNEMENT (affectation compte 6156 et 6122 du BP)		
Mise à niveau corrective(6122)	455,90 Euros	545,26 Euros
Assistance à l'utilisation dépannage box(6156)	455,90 Euros	545,26 Euros
Mise à disposition matériel forfait annuel et forfait annuel suppl. environnement (Cpte 6122)	455,90 Euros	545,26 Euros
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 367,70 Euros	1 635,78 Euros
2^{ème} et 3^{ème} années		
INVESTISSEMENT/an (affectation compte 205 du BP)	Euros HT	Euros TTC
Cession forfait annuel et forfait annuel supplémentaire Environnement	3 191,30 Euros	3 816,79 Euros
TOTAL INVESTISSEMENT /an	3 191,30 Euros	3 816,79 Euros
FONCTIONNEMENT/an		

(affectation compte 6156 et 6122 du BP)		
Mise à niveau correctrice (6122)	455,90 Euros	545,26 Euros
Assistance à l'utilisation (6156)	455,90 Euros	545,26 Euros
Mise à disposition matériel forfait annuel et forfait annuel suppl. environnement (Cpte 6122)	455,90 Euros	545,26 Euros
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 367,70 Euros	1 635,78 Euros

Le matériel informatique est installé la livraison de la box interviendra cette semaine.

INFORMATIONS GENERALES ET QUESTIONS DIVERSES :

M PEUCHERET :

Etudes surveillées : 2 classes d'études ont été mises en place avec les enseignants et du personnel communal afin de permettre l'accueil de tous les élèves inscrits.

Invitation G2 Paysage pour fêter ses 20 ans d'installation : le 23 septembre à 18H30.

Départ du Père Joseph : célébration suivie d'un pot de l'amitié le dimanche 19/09 à 10H30

TNT : en place le 28/09, une documentation est à disposition au secrétariat de mairie.

Le tracteur John DEERE : est assuré.

M PLOYE :

Une parcelle de 30 m2 à côté de chez M. E SILVA est à nettoyer.

M BOILLOT :

Quelle action envisage-t-on pour les chiens errants ?

M PEUCHERET :

Une étude sera faite pour l'application de frais de gardiennage à facturer aux propriétaires des chiens.

M SAMUEL :

Effectifs des écoles à la rentrée :

Maternelle 75 élèves.

Elémentaire : 119 élèves.

Programme de mise en place de tableaux interactifs : il a été abandonné par les enseignants au profit de l'installation d'internet dans toutes les classes de l'école élémentaire Après étude le coût de ce branchement est estimé à 465 euros.

M LAGOGUEY :

L'Intégration de voirie au lotissement du Château où en est-elle ?

M PEUCHERET :

Ce dossier est en cours il a été confié à un notaire.

Séance levée à 22H45.